

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le juge de virages Le juge de virages en Chef	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_virages_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement les fonctions de « juge de virages » et « juge de virage en chef », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau. Des fiches protocoles (25/50 m) décrivent par ailleurs les modalités de déplacement et de positionnement des officiels.

Cadre Réglementaire :

Art. 2.5 Juge de Virages en Chef

Art. 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

Art. 2.6 Juges de Virages

Art. 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règles de nages après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée.

Art. 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'à la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

Art. 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

Art. 2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

Art. 2.6.5 Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ. Une fois installé, le dispositif doit être réglé sur la position zéro « 0 ».

Art. 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages, aux deux extrémités – départ et virages- de la piscine, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir. Le nageur doit être informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des « plaques de longueurs » à l'extrémité « virages » de la piscine. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

Art. 2.6.7 Chaque juge à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

Art. 2.6.8 Chaque juge à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 13.1.

Art. 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur champ de responsabilité.

Commentaires / Précisions :

Les précisions apportées ci-après concernent la manière dont agissent le juge de virages, le juge de virages de réserve, et le juge de virages en chef. Elles ne traitent pas des règlements des nages et virages qui sont commentés dans les fiches références dédiées.

Contrairement au juge de nage qui observe le nageur pendant la totalité de la course, le champ de responsabilité du juge de virages est limité aux départs, aux virages et aux arrivées et clairement défini aux articles 2.6.2, 2.6.3 et 2.6.4.

Dans les directives données lors de la réunion du jury avant la réunion, le juge-arbitre indique aux juges de virages comment et à qui (juge de virages en chef, ou directement au juge-arbitre) ils valident chaque départ, virage et arrivée dans leur couloir, ou le cas échéant signalent une faute.

Lors des longues distances (1500 m et 800 m) des « plaques de longueurs » sont utilisées pour indiquer au nageur le nombre de longueurs restant à accomplir. Le juge de virages coté départ doit demander au nageur de quel côté il veut qu'elles lui

soient montrées et l'indiquer au juge de virages opposé. C'est en principe au juge de virages à l'extrémité « virages » du bassin qu'il appartient de tourner ces plaques, les montrer au nageur du côté qu'il a souhaité, toutefois il peut arriver qu'on fasse appel à des nageurs pour le faire.

Lors de la présentation des plaques, il convient d'être vigilant pour ne pas gêner le nageur. Ces plaques, manipulées par un officiel ou un nageur, ne doivent pas être mises dans l'eau, ni posées au bord du bassin (risque de tomber dans l'eau).



Lors de l'utilisation du dispositif spécial de départ en dos, le juge de virages côté départ doit :

1. Installer le dispositif de départ en dos réglé sur la position 0, donc avec le bord supérieur de la barre noire au niveau de la surface de l'eau.
2. Le retirer avant le départ si le nageur lui indique qu'il ne veut pas l'utiliser.
3. Laisser le nageur le régler, en s'assurant que le réglage est bien dans la plage réglementaire (+4 / -4).
4. Lors du départ, vérifier qu'au moins un orteil de chaque pied du nageur sont bien en contact avec le mur ou la plaque de touche lors du deuxième coup de sifflet long du juge-arbitre. Dès cette vérification faite et sous réserve que le nageur soit en position, le juge doit se redresser afin d'indiquer au juge-arbitre que le nageur est prêt. Si ce n'est pas le cas le juge doit indiquer au nageur de positionner correctement ses pieds.



Les juges de virages doivent s'assurer qu'ils maîtrisent l'utilisation du dispositif (le réglage, la pose et le retrait), mais aussi qu'ils sont capables de le remettre rapidement en état de fonctionnement lorsqu'il est emmêlé.

Lors de la composition du jury, le juge-arbitre peut demander aux juges de virages côté départ d'assurer simultanément les fonctions de juge de virages et de chronométreur (manuel ou bouton-poussoir). Dans ce cas cela doit être indiqué dans la feuille de jury.

Le juge de virages en chef est placé à chaque extrémité, sur le côté du bassin (selon les consignes données par le juge-arbitre). Il doit

1. S'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions (jugement et signalement).
2. Relayer au juge-arbitre l'information de validation ou de signalement d'une faute.
3. Organiser le remplacement d'un juge par le juge de réserve si celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s'il a besoin de s'absenter de son poste. Il est garant de la continuité du jugement.

Il est recommandé de ne pas faire de signe pour la validation d'un virage ou le signalement d'une faute, mais plutôt de procéder par un échange de regard entre les juges et le juge en chef. Le juge de virages doit s'assurer que le juge en chef l'a bien vu, et inversement le juge en chef doit s'assurer que tous les juges de virages lui font signe.

Le juge de virages en chef n'a pas à porter un jugement sur les virages ni à « filtrer » les propositions de disqualification...

Le juge de virages de réserve est là pour remplacer un juge de virages lorsque celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s'il a besoin de s'absenter de son poste.

Pour mémoire :

- Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de proposition de disqualification qui sera remise au juge-arbitre (si nécessaire avec l'aide du juge-arbitre).